

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE BUREAU DU MERCREDI 20 MARS 2024

Lieu : Ressourcerie – Menneval

Présents :

Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président « Finances »

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Président

Monsieur Jean-Claude HOUSSARD, Communauté de communes Honfleur Beuzeville

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Président « Gestion des plateformes multifilières et des quais de transfert »

Madame Gwendoline PRESLES, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président CETRAVAL

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-Présidente « tri sélectif »

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-Président « ressourcerie »

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Cécile VILLEY, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Excusés :

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président « Économie circulaire et réduction des déchets »

Monsieur Dominique LEVASSEUR, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine – Vice-Président « déchèteries »

Monsieur Jean-Claude PROVOST, Interco Normandie Sud Eure

Monsieur Thierry ROMERO, Interco Normandie Sud Eure

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine – Vice-Présidente « Communication »

Absents :

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Secrétaire de séance : Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE

Assistaient à la réunion :

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services

Monsieur Gilles MAROUARD, Responsable Exploitation

Madame Nora GOSSET, Responsable Ressources Humaines

Madame Dominique BOITEL, Responsable Communication

Monsieur Sébastien FABRE, Responsable CETRAVAL

Madame Marlène Cordey, Gestionnaire aux Affaires Générales

ÉTAT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DEPUIS LA SÉANCE DU 7 FEVRIER 2024

Neuf décisions sont présentées en séance. Aucune précision n'est demandée.

PRÉSENTATION DU DOSSIER DU COMITÉ SYNDICAL DU 3 AVRIL 2024

A l'appui de la note financière, les actes relatifs au vote du compte administratif et du budget sont présentés en séance à savoir :

- Approbation du compte de gestion,
- Approbation du compte administratif,
- Bilan des cessions et des acquisitions,
- Affectation du résultat,
- Budget primitif,
- Montant des contributions des collectivités adhérentes.

M. Beaudouin présente seulement les ajustements réalisés depuis le vote du DOB.

Quatre actes complémentaires sont exposés :

- Adoption du règlement budgétaire et financier
- Signature d'une convention de prêt de personnel avec la communauté de communes de Roumois Seine,
- Modification du tableau des effectifs,
- Assujettissement à la TVA pour le traitement de l'amiante, la vente de composteur et la formation au compostage.

L'ensemble de ces dossiers n'ont appelé aucune observation de la part des membres du Bureau.

Deux notes d'informations sont détaillées :

- Etat d'avancement du projet de modification des statuts du SDOMODE

Sur ce dossier, M. Leroux demande si l'on connaît la raison pour laquelle, la communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle n'a pas encore statué sur un transfert ou non de la compétence optionnelle collecte au SDOMODE. Car il rappelle que la communauté de communes du Lieuvin Pays d'auge a décidé de transférer si les 3 autres CC transféraient également.

M. Delaporte répond, qu'ils ont eu besoin d'un délai supplémentaires pour 2 raisons. La collecte des déchets s'effectue en régie sur ce territoire, ce qui inquiète certains agents. De plus, le problème rencontré avec la collecte du verre en début d'année leur demande une réflexion supplémentaire : "Nous allons intervenir en conférence des maires en mai pour expliquer le projet."

Mme Vagner ajoute : "Il faut insister auprès des élus en leur expliquant qu'il est nécessaire de confier la collecte au SDOMODE afin de maintenir ce syndicat, je ne veux pas qu'il soit absorbé par un autre syndicat."

M. Van Den Driessche ajoute qu'il faut insister sur l'impact financier. En effet, en cas de mutualisation avec un autre syndicat les coûts de traitements seront beaucoup plus élevés.

M. Simon précise également, que si le transfert n'est pas voté : "Qui ira collecter les biodéchets ?"

- Exploitation de la Ressourcerie

Messieurs DELAPORTE et VAN DEN DRIESSCHE présentent aux élus l'article de presse paru sur des accusations de maltraitance envers les employés de la ressourcerie, ils précisent que le fonctionnement du site et le manque de personnel d'encadrement de ITER'ACTION, depuis l'été 2023, ne conviennent pas au SDOMODE. Les situations de harcèlement envers du personnel d'insertion n'ont toutefois jamais été observés par les élus et les services du SDOMODE.

Ils informent les élus qu'un rendez-vous a été fixé avec Monsieur le Sous-Préfet, accompagné des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, mercredi 27 mars, afin d'étudier ce sujet.

PROJETS DE DÉCISIONS DU BUREAU

LANCEMENT DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE COLONNES DE TRI

M. Marouard présente le dossier et explique qu'il est demandé aux membres du bureau d'autoriser le président à lancer une nouvelle consultation pour la fourniture de colonnes, puisque le marché actuel s'est terminé avec l'atteinte du montant maximum du marché. Il explique qu'il est prévu de commander des colonnes de 5m³, plus grandes, afin d'éviter les saturations sur certains emplacements. Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un marché de « fourniture de colonne de tri », et à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

Article 2 : La durée de l'accord-cadre est fixée à 2 ans, ferme, avec une possible reconduction de 2 fois 1 an.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat.

LANCEMENT DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE CAISSES PALETTES

M. Marouard présente le dossier et explique qu'il est demandé aux membres du bureau d'autoriser le président à lancer une consultation pour la fourniture de caisses palettes, à glisser à l'intérieur des PAV à biodéchets, déjà achetés à la société BLARD. Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un marché de « Fourniture de caisses palette », et à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

Article 2 : La durée de l'accord-cadre est fixée à 2 ans, ferme, avec une possible reconduction de 2 fois 1 an.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat.

VALIDATION APRES LE COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DU MARCHÉ D'IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION

Mme Boitel présente le dossier et explique que la commission d'appel d'offres, réunie un peu plus tôt, a décidé d'attribuer le marché d'« Impression de supports de communication » à la société Nord Imprim pour les lots 1 et 2 ; qui présente les meilleures offres techniques et financières par rapport aux concurrents. Le lot 3 a été attribué à la société Signal concept.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du

26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 8 novembre 2023, rendue exécutoire le 13 novembre 2023, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un accord-cadre à bons de commande de « Impression de supports de communication » ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 20 mars 2024 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue l'accord-cadre à bons de commande aux sociétés suivantes :

Lot 1 : Impression de documents simples (Formats : A5, A4, A3 et 191*270 Documents recto et recto/verso) à la société **Nord Imprim** dont le siège social se situe 4 impasse route de Gode 59114 STEENVOORDE.

Lot 2 : Impression de documents assemblés (Formats : divers) à la société **Nord Imprim** dont le siège social se situe 4 impasse route de Gode 59114 STEENVOORDE.

Lot 3 : Impression de signalétique (Stickers pour signalétique int/ext Plaques Dibond pour signalétique int/ext Panneaux PVC Forex pour signalétique int/ext Bâches pour signalétique int/ext) à la société **SARL SIGNAL CONCEPT** dont le siège social se situe 06 Rue Robert Schumann 37390 Notre Dame d'Oé.

Article 2 : L'accord-cadre débute à compter du 16 avril 2024. La durée du marché est fixée à 2 ans reconductible 2 fois un an soit un maximum de 4 ans.

Article 3 : Les prix unitaires sont définis, pour chacun des lots, dans le bordereau des prix joint au présent acte.

Article 4 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

Article 5 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HONFLEUR BEUZEVILLE POUR EFFECTUER DES FORMATIONS SUR LE COMPOSTAGE

M. Person présente le dossier et explique qu'il est demandé aux membres du bureau d'autoriser le président à signer une convention avec la communauté de commune de Honfleur Beuzeville, qui souhaite une communication homogène sur tout son territoire en ce qui concerne le compostage et souhaite que les agents du SDOMODE puissent intervenir sur la partie calvadosienne de son territoire. Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention avec la communauté de communes de Honfleur Beuzeville pour effectuer des formations sur le compostage pour les communes non adhérentes au SDOMODE.

Article 2 : La durée de la convention est fixée à deux ans.

Article 3 : Le montant des prestations est fixé à 300 € HT.

Article 4 : le montant maximum de la convention est fixé à 3 000€ HT.

Article 5 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

CHOIX DE L'OPERATEUR POUR LA REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

M. Beaudouin présente le dossier et explique que les offres reçues contiennent désormais des commissions de non-utilisation et qu'il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole, dont cette commission est beaucoup moins élevée que l'offre de la Caisse d'Epargne. Les élus membres du bureau décident, à l'unanimité, d'approuver cette décision.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins prévisionnels de trésorerie pour ce début d'année 2024 ;

Au regard de l'offre présentée par le Crédit Agricole ;

Considérant que le SDOMODE doit faire face à un besoin ponctuel de trésorerie, et qu'il est donc nécessaire de procéder à l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie pour 800 000€ ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'ouvrir un crédit de trésorerie auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

- Montant maximum : 800 000 €
- Durée : un an maximum
- Taux variable : Euribor 1 mois* + marge de 0,85%
- Périodicité de paiement des intérêts : en fonction de l'utilisation réelle de la ligne
- Commission d'engagement : 400 €
- Commission de non-utilisation fixée à 0,02%.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention d'ouverture de crédit de trésorerie.

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat.

PROCHAINES RÉUNIONS

Bureau mercredi 17 avril 2024 à 9 heures 30 au **CETRAVAL**.

Bureau mercredi 5 juin 2024 à 9 heures 30 au **CETRAVAL**.

Comité syndical : mercredi 26 juin à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.

Le secrétaire de séance,
Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE



Le président
Jean-Pierre DELAPORTE

